**Appel à manifestation d’intérêt**

***Date : 03 / 10 / 2022***

**Introduction**

L’expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée s’inscrit dans un pays où les choix d’organisation économique permettent à une majeure partie de la population d’obtenir un emploi et de vivre dignement. Dans le même temps, on constate que plusieurs millions de personnes sont privées d’emploi ou contraintes d’accepter des emplois précaires dans des conditions qui ne permettent pas une existence digne.

L’accès au droit à l’emploi territorialisé porté par TZCLD se fonde sur trois hypothèses considérant qu’il est possible de supprimer le chômage de longue durée à l’échelle des territoires.

* Personne n’est inemployable. Lorsque l’emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes.
* Ce n’est pas le travail qui manque. Un grand nombre de travaux utiles, d’une grande diversité, restent à réaliser.
* Ce n’est pas l’argent qui manque. La production d’emploi supplémentaire ne coûte pas plus cher que la privation d’emploi.

La première étape expérimentale initiée en 2016[[1]](#footnote-1) a permis à 10 territoires en France d’expérimenter le projet. Depuis le début de l’expérimentation 1197 (chiffres à fin décembre 2021) salarié.es ont été embauché.es dans les 17 entreprises à but d’emploi (EBE) existantes. Par ailleurs, et grâce à la dynamique locale et partenariale impulsée par le Comité Local pour l'emploi, autour de 500 personnes ont retrouvé un emploi hors EBE.

En ce qui concerne les activités créées par les EBE, 43 % des ETP sont liés à des activités de transition écologique, 22 % à des activités de développement du tissu économique local, 19 % à des fonctions supports des EBE, 16,4 % à des activités de cohésion sociale.

Cette première étape expérimentale a fait également l’objet de multiples évaluations réalisées par les actrices et les acteurs locaux, ainsi qu’au niveau national par l’IGAS - IGF, la DARES et le Comité Scientifique prévu par la loi. Ces évaluations conviennent de la complexité du projet et de la difficulté de rendre compte de tous ses effets au-delà des calculs de coûts évités. Dans son rapport final, la DARES a toutefois souligné qu’en l’absence d’expérimentation, seulement 55,9 % des salarié·es embauché·es auraient été en emploi et à peine plus d’un tiers en CDI[[2]](#footnote-2).

Lors de la première journée d’étude organisée par l’Observatoire de TZCLD à Paris en mai 2022, il a été relevé le nombre important de travaux existants (rapports, thèses, articles, etc.). Un intérêt et une dynamique qui ont été mis en parallèle avec l’émergence de l’insertion par l’activité économique (IAE) dans les années 1980. Ces recherches ont éclairé de multiples dimensions du projet : les personnes privées d'emploi (leurs profils et leurs parcours de vie, leur accès à la santé), l'entreprise (l'organisation du travail, la démocratie dans l'entreprise, l'accompagnement et la formation) les dynamiques territoriales, la philosophie du projet (rôle du CDI, modèles économiques) etc.[[3]](#footnote-3)

Toutefois, il est à noter qu’il s’agit essentiellement d’études, recherches et évaluations qui se sont concentrées sur des territoires déterminés.

Les enseignements dont nous disposons permettent de constater que le projet et sa méthode vont bien au-delà de la création d’emplois supplémentaires : augmentation de la consommation locale, réponse à des besoins locaux, engagement citoyen et associatif, renforcement de la cohésion sociale, accélération des politiques publiques sur les grands enjeux de sociétés (ex : transition écologique)...

Partant de ce constat et tenant compte du besoin pour l’association nationale TZCLD de comprendre comment se déclenchent, se construisent, se développent et s'installent, les processus induits par la mise en place du droit à l'emploi, il est apparu nécessaire d’ouvrir ce chantier exploratoire entre les acteurs.rices du projet et le monde académique.

Saisir le projet TZCLD implique aussi d’interroger le discours qu’il produit (la privation durable d’emploi, le volontariat des personnes et des territoires, l’entreprise à but d’emploi ou encore l’exhaustivité) et de le confronter à sa mise en œuvre sur les territoires. Cela demande aussi de questionner la place et le rôle des évaluations dans la fabrique des politiques publiques.

Au moment d’aborder les axes proposés, il importe de resituer le projet dans son environnement. Fondé sur une démarche de coopération territoriale en faveur du droit à l’emploi, sa dynamique introduit un nouvel outil, l’entreprise à but d’emploi (EBE)[[4]](#footnote-4), qui garantit de manière inconditionnelle l'accès à un emploi en CDI à temps choisi s'intègre dans l’ensemble des outils dont disposent les territoires (IAE, emplois publics, emplois marchands) pour répondre à toute personne volontaire privée durablement d’emploi[[5]](#footnote-5).

Cette démarche de coopération, portée par le Comité Local pour l’Emploi (CLE)[[6]](#footnote-6), instance politique et stratégique du projet, a pour but de renforcer la capacité du territoire à proposer un emploi à toute personne privée durablement d’emploi et habitant du territoire dans un délai raisonnable et selon des règles transparentes. C’est ce que l’on appelle l’exhaustivité[[7]](#footnote-7). Boussole de ce projet et objectif prioritaire pour rendre effectif le droit d’obtenir un emploi.

Les travaux de recherche devront être attentifs à l’ensemble des parties prenantes du projet, à savoir : les personnes privées d’emploi , les dirigeants et salariés d’EBE, les acteurs.rices institutionnels et économiques, publics et privés, du territoire, les membres des Comités Locaux pour l'Emploi (CLE). Ils pourront croiser les échelles territoriales et nationales, et proposer une approche à la fois dynamique (parcours individuels, trajectoires locales) et systémique.

**Les propositions suivantes ne sont pas exhaustives et ne rendent pas compte de toute la complexité du projet. Elles donnent une orientation, des pistes sur des sujets clé du projet mais n’ont pas vocation à être exclusives. Toute recherche ne s’inscrivant pas dans ce cadre est bienvenue, qu’elle croise plusieurs axes, se concentre de manière holistique sur un territoire ou propose de traiter d’autres champs.**

1. **Inversion de la logique de l’emploi et parcours de vie**

La démarche TZCLD aborde les personnes par leurs ressources et leur capacité à contribuer au développement de leur territoire. Elle les installe comme acteurs.rices de leur projet, en situation de faire des choix. Elle réaffirme aussi l’exigence de sens comme une clé de l’investissement professionnel de chacun.

L'emploi en EBE est abordé sous cet angle : valoriser les compétences et la créativité, installer un cadre de travail qui permette la contribution de chacun, privilégier le développement des compétences et du pouvoir d’agir, placer les salarié.es dans un rôle d'acteurs.rices au service de leur territoire.

Les chercheurs et chercheuses sont invité.es à explorer la mise en œuvre de cette approche, ses tensions et ses effets sur les personnes, en s’intéressant à l'approche managériale au sein de l'entreprise (ce qui comprend les mécanismes de prises de décisions au sein de l’EBE), et ce dès la préfiguration du projet. En particulier, il sera intéressant d’explorer les règles et pratiques de management participatif, c’est-à-dire qui permettent d’articuler d’une part la participation effective des salariés aux prises de décision et aux modalités d’organisation du travail, et d’autre part les objectifs de l’EBE et les responsabilités managériales qui en découlent.

Les personnes privées durablement d’emploi qui se portent volontaires sont par ailleurs dès le départ intégrées au projet sur le territoire. Elles participent aux comités locaux pour l’emploi, font partie des commissions d’identification des besoins du territoire, de la mobilisation d’autres personnes potentiellement intéressées ou encore des groupes de travail avec les entreprises locales bien avant la concrétisation d’une entreprise à but d’emploi.

Ces parcours d’engagement différents, complexes, entre le volontariat et le salariat, croisant des mobilisations individuelles avec la restauration des lieux sociaux au sein du projet, mais aussi dans la vie familiale et plus largement sur l’ensemble du territoire, devront être appréhendés. Quels effets produisent-ils sur la confiance en soi, les parcours de santé, les conditions de vie, etc. ? L’expérimentation renforce-t-elle la capacité des personnes à se projeter dans l’avenir ?

Leur mobilisation et leur participation à toutes les instances de coordination et d’animation du projet, puis comme salarié.es dans l’entreprise développe leur pouvoir d’agir. Cela conduit-il au renforcement de la démocratie locale et de l’engagement citoyen ? L’engagement associatif ou la participation aux élections locales s’en ressentent-ils ?

Contribuant à resocialiser les personnes, le droit à l’emploi peut aussi constituer un levier d’accès aux autres droits (santé, logement, mobilité…). Les territoires zéro chômeur de longue durée sont-ils aussi des “territoires zéro non recours” ?

L’effet du retour à l’emploi pourra être différencié et/ou comparé entre les personnes employées dans l’EBE et celles qui ont trouvé du travail par ailleurs grâce à la dynamique territoriale initiée par l’expérimentation TZCLD.

1. **Droit à l’emploi et non recours**

Le droit à l’emploi figure dans le préambule de la Constitution française de 1946 sous la formule : “Chacun a le devoir de travailler et le droit d’obtenir un emploi”. Force est de constater qu’il n’est aujourd’hui pas effectif, car de nombreux citoyens subissent encore la privation durable d’emploi.

Ce droit implique d’être concilié avec les autres droits, dont celui d’entreprendre, et relève pour cette raison de la responsabilité collective[[8]](#footnote-8). Celle-ci se concrétise à travers la participation à différentes échelles des pouvoirs publics mais aussi à travers la création des comités locaux pour l’emploi (CLE) chargés de rendre accessible le droit à l'emploi pour toutes et tous au niveau du territoire. Ces CLE pilotent et coordonnent le projet sur leur territoire, qui trouve sa concrétisation dans la création des entreprises à but d’emploi, en charge du recrutement des personnes volontaires, sans sélection, en CDI et à temps choisi.

C'est dans ce contexte, que le principe de l'exhaustivité prend tout son sens. Il soulève la question de l’accès au droit à l’emploi mais aussi aux opportunités offertes par le CLE et l’équipe projet[[9]](#footnote-9), solutions trouvées pour les personnes hors EBE que des bénéfices apportés par le CDI et le temps choisi (temps de travail, accès à la formation, services de santé au travail…).

Par ailleurs, les acteurs du droit à l’emploi sur les territoires sont confrontés à un problème d’identification et d’information des personnes privées durablement d’emploi, qui n’apparaissent pas dans les bases de données administratives. Quels sont les effets des différentes méthodes utilisées pour atteindre et mobiliser ces personnes ? Permettent-elles d’intégrer au projet les personnes les plus éloignées de l’emploi. D’un autre côté, le projet dépendant d’un modèle économique, les contraintes liées à l’activité peuvent aussi freiner le recours au droit. Les files d’attente s’allongent-elles ? Les effets de sélection existent-ils ?

L’ambition d’exhaustivité interroge aussi la capacité de mobilisation, y compris dans la durée, des personnes privées d’emploi. Cela pose la question de la réception du projet par les personnes, notamment du point de vue de sa conformité avec leurs valeurs. Il faut ainsi distinguer le non recours par non connaissance du non recours par non demande (non volontariat) dû à l’absence d’adhésion au projet par désintérêt, désaccord voire civisme[[10]](#footnote-10). Les phénomènes d’*exit* devront aussi être étudiés. Pourquoi des personnes initialement engagées décident-elles de quitter le projet ?

Ces questionnements se retrouvent au niveau des territoires. Pourquoi des territoires ne candidatent-ils pas à l’expérimentation ? Qu’est-il advenu des territoires non retenus lors de la première phase d’expérimentation ? Ont-ils mis en place des stratégies pour garantir autrement le droit à l’emploi ? Comment ont-ils maintenu la dynamique du projet sans certitude sur son prolongement et son extension?

1. **Régulation territoriale et dynamiques d’institutionnalisation**

Le comité local pour l’emploi est le pilier de la mise en place du droit à l’emploi sur le territoire. Ce comité désigne le collectif d’acteurs et actrices locaux qui pilote le projet. Il est présidé par l’élu·e local·e référent·e (Maire, Président·e de la communauté de communes…) et réunit l’ensemble des acteurs et actrices volontaires du territoire[[11]](#footnote-11). Il est doté d’une cheville ouvrière, l’équipe projet, qui porte la responsabilité globale de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Comme pivot de la gouvernance territoriale du projet, il est confronté aux tensions qui traversent la recherche du consensus local. Quelles sont les articulations avec le service public de l’emploi ? Quels sont les rapports avec les acteurs.rices de l’IAE ? Existe-t-il des tensions pour l’accès aux financements ou à la formation ? Cela renvoie plus généralement à la stratégie de développement du territoire et à l’articulation de l’action des CLE avec d’autres politiques publiques comme la lutte contre l’exclusion, la transition écologique ou l’inclusion des personnes en situation de handicap ou encore des personnes migrantes. Ce processus d’institutionnalisation soulève enfin le problème de la gouvernance multiniveaux et de l’exercice de la compétence de l’emploi.

Cet enjeu concerne aussi la gouvernance interne du projet, et particulièrement l’équilibre des pouvoirs entre le CLE et l’EBE. L’équipe projet du CLE identifie, mobilise les personnes et crée la file d’attente en même temps qu’il identifie les besoins du territoire, donc les futures activités, tandis que l’EBE crée les emplois supplémentaires en embauchant les personnes mobilisées par l’équipe projet et reconnues éligibles par le CLE. Y a-t-il des phénomènes de désarticulation entre le niveau politique et le niveau opérationnel? Sont-ils le laboratoire de nouveaux modes de gouvernance partagée ? Les dynamiques internes et modalités d’organisation de chacune de ces deux entités peuvent être également étudiées. Pour le CLE, comment ses missions et l’articulation particulière avec l’EBE se traduisent-elles en pratique ? Pour l’EBE, quelles implications organisationnelles a le fait de ne choisir ni ses salariés ni ses activités ?

Les EBE ont pu apparaître comme la seule solution du droit à l’emploi, en détournant les territoires des solutions préexistantes offertes par les structures de l’IAE, les entreprises adaptées, l’ESS ou les entreprises conventionnelles[[12]](#footnote-12). Quelles tensions, compromis ou partenariats l’émergence des EBE a-t-elle suscité ? L’adossement de l’EBE à une structure existante s’avère-t-il plus performant qu’une création *ex nihilo* ?

Enfin, alors que l’expérimentation se déploie dans de nouveaux territoires, plusieurs questions se posent : d’un côté, celle des jeux d’échelle. L’institutionnalisation de l’expérimentation produit-elle des effets de normalisation ? Les territoires parviennent-ils à construire des “bricolages” leur permettant d’innover socialement malgré la pression de la mise en dispositif ? Quels sont leurs rapports avec le Fonds d’expérimentation et l’Association nationale TZCLD? Quelles tensions le processus d’institutionnalisation produit-il entre les parties prenantes et quels sont ses effets sur les participants ? D’un autre côté, celle de la pertinence d’analyser le projet TZ à la lumière d’autres dispositifs existants en matière de politique d’emploi-insertion (SIAE, ESAT…) et des politiques de développement local (PTCE notamment)

1. **Mesure d’impact social et création de valeur**

A l’instar de l’ensemble des initiatives sociales et solidaires, l’expérimentation TZCLD s’accompagne d’une volonté d’en mesurer les effets. Condition de soutien ou de pérennisation de cette expérimentation, l’exigence aujourd’hui instituée de mesure “d’impact” est une des expressions de cette volonté. Le contexte, la temporalité et les acteurs.rices à l’origine de la demande de la mesure d’impact sont variés, ce qui peut amener à une discussion scientifique sur ce sujet. Ainsi, il paraît important que l’AMI soit l’occasion de s’appuyer sur cette situation pour développer la recherche sur les enjeux éthiques, épistémologiques, méthodologiques de la mesure d’un fait ou un phénomène social. En ce sens, et profitant d’une ouverture pluridisciplinaire, l’AMI offre une possibilité d’une pensée construite et critique de la mesure. Cet axe de travail et ces questionnements pourront également se retrouver dans les prolongements des projets inscrits dans les autres axes, la question de l’observation des effets de TZCLD étant commune à tous.

Le droit à l’emploi génère des effets positifs sur les territoires, une création de valeur pour l’ensemble des acteurs.rices impliqué.es dans la chaîne. Le rôle du CLE dans l’identification des besoins et a posteriori dans la validation et la mise en place des activités, crée de la valeur. Il en va de même du travail réalisé au niveau de la dynamique territoriale et du lien créé avec les entreprises, l’ESS, la population, les élus…

Le projet concourt-il à la réduction de la pauvreté et de l’exclusion sociale, tant du point de vue des emplois créés que des activités développées pour fournir des services aux habitants, informer et aider les personnes, dynamiser la culture et la vie sociale des territoires. Constate-t-on une diminution de la demande sociale ou en matière de santé, tant à l’égard des services publics que des associations ? Comment, d’un point de vue organisationnel, tant par son utilisation de ses ressources que par son écosystème, ce projet permet-il de créer de la valeur ?

L’entrée dans le salariat, même au niveau du Smic, offre la possibilité aux personnes de se projeter, d’augmenter leur pouvoir d’achat - même si cet effet est atténué par les niveaux d’endettement - et d'accéder à de nouveaux services. Cela permet de formuler l’hypothèse de retombées économiques pour le commerce local, l’immobilier ou les structures de loisirs, qu’il conviendra de mesurer, notamment dans les territoires proches de l’exhaustivité (Mauléon, Pipriac, …) mais aussi ceux où les EBE sont les premiers employeurs (Premery, Jouques…).

Du fait du principe de complémentarité des emplois, les EBE créent un marché de biens et de services avec leurs partenaires locaux. S’agit-il de mécanismes “hors marchés” qui reconfigurent des notions telles que la concurrence, l’utilité, les prix? Ne faut-il pas alternativement analyser comment le marché créé par l’activité de l’EBE interagit avec les marchés préexistants ?

Cela amène également la question des interactions avec les autres entreprises, dans les relations clients/fournisseurs, l’augmentation du volume de travail des autres acteurs.rices ou l’incubation de nouvelles activités pour les partenaires. Observe-t-on des effets d’apprentissage ou des processus mimétiques entre les entreprises ?

**La co-construction comme méthode**

Dans le projet TZCLD, les personnes privées d'emploi sont actrices du projet et participent pleinement à sa construction. Elles ne sont en aucun cas considérées comme des "bénéficiaires". Leur pensée, leurs idées sont reconnues et servent le développement du projet. La recherche est abordée dans le même esprit. Croiser l'ensemble des points de vue permet d'avoir une connaissance plus complète du projet et une compréhension plus fine de ce qui s'y joue.

Annoncé dans la feuille de route 2021 de l’association Territoires zéro chômeurs de longue durée, ce travail s’inscrit dans le cadre des orientations stratégiques en matière de recherche élaborées par le Comité de Pilotage Recherche émanant du Conseil d’administration puis validées par ce dernier. Cette démarche vient dans le prolongement des travaux qui ont été menés lors de la première expérimentation par un groupe de travail de Capitalisation et dans la perspective d’impulser, d'organiser et d’animer un effort conjoint entre chercheuses, chercheurs et acteurs.rices nécessaire à la création du droit à l’emploi effectif pour tous.

C’est dans cette perspective que le projet de la création de « l’Observatoire de TZCLD » a vu le jour.

Le rôle de l’Observatoire est de :

* encourager, croiser et soutenir la recherche
* favoriser l’accès aux terrains et le dialogue entre acteurs.rices et chercheurs, chercheuses dans une démarche apprenante
* valoriser les résultats de recherche à travers des journées d’étude, publications…

Alors que s’ouvre une deuxième étape de l’expérimentation, ces recherches auront aussi vocation à alimenter des évaluations conduites par d’autres acteurs.rices, à l’instar du Comité scientifique chargé de l’évaluation ou du Fonds d’expérimentation. Elles viendront compléter et enrichir d’autres initiatives provenant du monde associatif ou académique.

L’objectif de cet appel à manifestation d’intérêt est de susciter l’intérêt des chercheuses et des chercheurs pour l’expérimentation TZCLD, de repérer les projets de recherche et de les soutenir dans un esprit de co-construction.

Elle s’adresse à des chercheuses ou des chercheurs mais aussi à des équipes de recherche qui travaillent ou souhaitent travailler sur le projet TZCLD en collaboration avec l’Observatoire de TZCLD. Elle concerne les travaux déjà menés, en cours et à venir.

Toutes les disciplines peuvent être mobilisées et les analyses comparatives, entre territoires habilités ou entre territoires émergents en France fortement conseillées. Il est bienvenue de faire des analyses comparatives entre la France et d’autres pays intéressés par la mise en place du projet, notamment la Belgique[[13]](#footnote-13) ou encore avec d’autres projets de garantie d’emploi existants (garantie d’emploi, garantie d’emplois verts, l’Etat employeur en dernier ressort…)

**Calendrier**

Les chercheuses, chercheurs ont jusqu'au **7 novembre**  pour envoyer leur projet de recherche.

Décrire en 5000 signes (voir fiche à compléter pages 9 et 10) :

* l’objet de la recherche tenant compte des orientations ci-dessus citées,
* la méthodologie à employer,
* le ou les territoires sur lesquels s’inscrit la recherche,
* le calendrier estimé avec les différentes étapes de la recherche et,
* la composition de l’équipe de travail et les disciplines mobilisées en identifiant la ou les personnes chargées du dossier.

Une réponse sera adressée à la ou les personnes chargées du dossier au plus tard 1 mois après réception du dossier.

**Moyens**

L’association Territoires zéro chômeur de longue durée propose aux chercheurs et chercheuses souhaitant travailler avec l’Observatoire de TZ un espace où croiser les recherches, les mettre en dialogue avec les acteurs.rices et les valoriser.

Elle met à leur disposition un appui en ingénierie de la recherche et un soutien logistique pour la mise en lien avec les territoires.

Il sera possible en fonction des fonds dont elle dispose de cofinancer des programmes de recherche, des séminaires ou des journées d’étude et des publications.

Plusieurs outils seront mis en place pour cela :

* Un séminaire permanent pour présenter et mettre en discussion les travaux de recherche
* Une journée d’étude annuelle
* Des débouchés éditoriaux : dossiers de revue, ouvrages, notes et rapports…

**Réponse à l’AMI de l’Observatoire de TZCLD**

***Date : 03 / 10 /2022***

**Qui peut répondre à l’AMI de l’Observatoire de TZCLD ?**

La réponse à l’AMI lancée par l’Observatoire de TZCLD peut être effectuée à titre individuel ou collectif. Elle concerne les travaux déjà menés, en cours et à venir.

**Comment répondre ?**

La réponse consiste à remplir la présente fiche de présentation du projet de recherche et à la renvoyer au format électronique. Il est possible d'ajouter des annexes si vous les considérez nécessaires à la compréhension de votre projet (dossier de recherche en cours, publications précédentes etc.)

L’objet de la recherche doit prendre en compte les **orientations proposées dans l’AMI** mais peut être transversal à plusieurs axes, qui sont pour rappel :

* Inversion de la logique de l’emploi et parcours de vie
* Droit à l’emploi et non recours
* Régulation territoriale et dynamiques d’institutionnalisation
* Mesure d’impact social et création de valeur

**Calendrier**

Les chercheuses, chercheurs ont jusqu'au **7 novembre**  pour envoyer leur projet de recherche à :

Timothée Duverger, Président de l’Observatoire de TZCLD : t.duverger@sciencespobordeaux.fr

Victoria Bazurto, Responsable recherche TZCLD : victoria.bazurto@tzcld.fr

Une réponse sera adressée à la ou aux personnes responsables du dossier au plus tard 1 mois après la clôture de l’AMI.

Pour plus d'informations veuillez contacter : Victoria Bazurto Botero, victoria.bazurto@tzcld.fr

|  |
| --- |
| **Fiche de présentation recherche sur TZCLD** |
| Information sur le / la responsable de la recherche ou du projet de recherche  |
| Nom  |  |
| Prénom  |  |
| Discipline |  |
| Fonction  |  |
| Etablissement  |  |
| Laboratoire de rattachement (merci de préciser s’il s’agit d’une UR ou UMR) |  |
| Courriel  |  |
| Votre recherche est : * achevée ?
* en cours ?
* à venir ?
 |  |
| Description du projet de recherche **(5000 caractères espaces compris)** (problématique, hypothèses, méthodologie, bibliographie sélective) |
|  |
| **Calendrier prévisionnel** avec les différentes étapes de la recherche  **:**  |
| **Chercheuses, chercheurs impliqué.e.s (à renseigner autant de fois que des personnes impliquées)**  |
| Nom, prénom  |  |
| Discipline |  |
| Fonction  |  |
| Etablissement  |  |
| Laboratoire de rattachement (merci de préciser s’il s’agit d’une UR ou UMR) |  |
| Courriel  |  |
| Territoire concerné par la recherche  |  |
| Quelles seraient vos attentes vis-à-vis de l’Observatoire de TZCLD  |  |

En remplissant ce formulaire j'accepte que l'association TZCLD utilise ces données pour m'envoyer des informations concernant exclusivement le projet Territoires zéro chômeur de longue durée (newsletter, mails thématiques d'actualité...).. La politique de confidentialité de l'association est consultable sur le site : [tzcld.fr](https://www.tzcld.fr/mentions-legales/)

1. Voir : La loi du 29 février 2016 a permis à 10 territoires d’expérimenter le droit à l’emploi lors de la première étape expérimentale (2016-2021). Avec l’adoption de la loi du 14 décembre 2020, s’ouvre la deuxième étape qui prolonge l’expérimentation pour 5 ans (2021-2026) et l’élargit à, au moins, 50 nouveaux territoires. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir : DARES, Expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée : rapport du comité scientifique. p.14. [En ligne] <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/experimentation-territoires-zero-chomeur-de-longue-duree-rapport-du-comite-scientifique> [↑](#footnote-ref-2)
3. Un état de l’art sur le projet TZCLD a été réalisé par Florence Jany-Catrice, Professeure des universités en économie, (CLERSE, Université de Lille et ChairESS), et Laurent Gardin, Maître de conférences en sociologie, (LARSH, Université Polytechnique Hauts-de-France et ChairESS) dans le cadre de la journée de lancement de l’Observatoire de TZCLD à Aubervilliers le 11 mai 2022. [↑](#footnote-ref-3)
4. **Une entreprise à but d’emploi (EBE)** est une entreprise de l’économie sociale et solidaire conventionnée qui a pour fonction première de produire des emplois adaptés aux personnes qu’elle embauche, sur proposition du comité local pour l’emploi (CLE). Aller plus loin sur [l’EBE](https://www.tzcld.fr/faq/question/entreprise-a-but-demploi-ebe/)  [↑](#footnote-ref-4)
5. **La privation durable d’emploi** est d’abord une situation subie et exprimée par une personne. Elle se distingue ainsi des catégories administratives en vigueur et peut les recouper ou non. Cette privation est dite durable lorsqu’un citoyen est depuis plus de 12 mois soit sans activité professionnelle soit en activité professionnelle mais de manière précaire (contrats courts, volumes horaires faibles…). Aller plus loin sur la privation d’emploi : <https://www.tzcld.fr/faq/question/la-privation-durable-demploi/> [↑](#footnote-ref-5)
6. Le CLE est le fruit de la fabrique du consensus local. Pour aller plus loin sur le CLE : <https://www.tzcld.fr/faq/question/comite-local-pour-lemploi-cle/> [↑](#footnote-ref-6)
7. Pour aller plus loin sur l’exhaustivité : <https://www.tzcld.fr/faq/question/exhaustivite/>  [↑](#footnote-ref-7)
8. Selon le projet TZCLD, la privation d’emploi est une responsabilité collective, dans la mesure où les emplois disponibles au sein des entreprises privées et du secteur public ne permettent pas à tous les citoyens d’occuper un emploi alors qu’ils le souhaiteraient. C’est pourquoi ce droit doit être pris en charge et être assuré par la société. [↑](#footnote-ref-8)
9. L’équipe projet est l’équipe d’ingénierie et d’animation locales du projet. Elle est missionnée par le comité local pour l’emploi (CLE) qu’elle appuie. Elle prépare et anime les réunions de ses membres et mène les actions qui en découlent.

L’équipe projet est sous la responsabilité de la présidence du CLE. Elle est composée de tous les moyens humains mis à contribution du projet par les partenaires du droit à l’emploi sur le territoire : collectivités, associations, service public de l’emploi local, habitant·es, bénévoles… Un poste de chef·fe de projet (au moins 1 ETP) est crucial pour coordonner l’ensemble des actions. Plus d’information : <https://www.tzcld.fr/faq/question/quest-ce-que-lequipe-projet-du-cle/> [↑](#footnote-ref-9)
10. Pour l’observatoire du non recours (ODENORE) le non recours par civisme revient à l’idée d’une personne qui ne fait usage de son droit car elle considère qu’elle prend la place de quelqu'un qui en a plus besoin. [↑](#footnote-ref-10)
11. Pour la plupart il s’agit des membres du services public de l’emploi : Pôle Emploi, Cap Emploi, Maison de l’emploi, les associations qui travaillent auprès des publics en situation de précarité, des entreprises locales classiques et de l’ESS, l’insertion par l’activité économique, les élu.e.s, les personnes privées durablement d’emploi ; pour certains CLE, le Département, la DIRECCTE etc.. [↑](#footnote-ref-11)
12. ETCLD, Bilan final de la première étape expérimentale, un pas supplémentaire pour le droit à l’emploi, p.15. [En ligne] <https://etcld.fr/wp-content/uploads/2021/09/bilan-etcld-2021.pdf> [↑](#footnote-ref-12)
13. Lors d’une conférence de presse le 28 avril 2022, la Ministre Régionale de l’emploi Christie Morreale a lancé un appel à projet pour 20 territoires zéro chômeurs de longue durée. Plus d’information : <https://www.tzcld.fr/territoires-zero-chomeur-de-longue-duree-en-belgique-la-wallonie-se-lance-dans-le-projet/> [↑](#footnote-ref-13)